

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2018

AVENIR DE LA SANTÉ - (N° 1229)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
M. Grelier

ARTICLE 11

Après le mot :

« représentant »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 5 :

« , des responsables de formation des établissements membres et de représentants des étudiants en formation médicale ou paramédicale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à associer les étudiants aux conférences pédagogiques réunissant les organismes de formation paramédicaux au sein des facultés de médecine.